



PAROISSE N.D. DE
VOUISE
RELAIS DE VOIRON

DEMANDE DE CONCERT – EGLISE SAINT-BRUNO

REGLEMENT

Afin de respecter l'esprit religieux du lieu de culte, les dispositions suivantes sont en vigueur pour les églises du relais de Voiron.

La demande d'utilisation de l'église, dûment remplie, signifie que les organisateurs acceptent le présent règlement.

Obligations de l'organisateur

1. Faire respecter les lieux (en particulier la chapelle du Saint Sacrement et l'autel).
2. Faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église (en particulier ne pas s'y changer.) - Une salle pourra être mise à disposition à titre de vestiaire (la Chapelle Saint Joseph).
3. Souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les risques quel qu'en soit le responsable.
4. Pas de pot, ni dans l'église ni dans la salle-vestiaire. Pas d'encens.
5. Ne rien modifier à l'installation électrique, ni la sonorisation. L'organisateur pourra en installer d'autres, provisoires, sous sa responsabilité et à ses frais.
6. Aucune décoration, autre que florale, ne sera mise en place dans l'église.
7. Remettre les lieux en l'état où ils auront été trouvés : disposition des sièges, propreté... et ce, aussitôt auprès la manifestation.
8. Si des dispositions particulières sont nécessaires, elles devront, avant d'être mises en œuvre, avoir été précisées dans la demande.
9. Un représentant de la paroisse assurera l'accueil ; il ouvrira / fermera l'église et sera seul autorisé à pénétrer dans la sacristie. Il devra être libéré pour fermer l'église au plus tard à 23 heures. Le concert se terminera donc suffisamment tôt pour que l'organisateur ait le temps de ranger / nettoyer et de faire l'état des lieux avant 23h.
10. En raison du caractère inaliénable de l'affectation culturelle déterminé par la loi, l'entrée de l'église ne peut être payante à la manière d'une salle de spectacle. L'organisateur peut cependant solliciter du public une participation aux frais.
11. Observer et faire respecter les consignes de sécurité, à savoir :

L'application du plan Vigipirate peut entraîner des règles de sécurité particulières que l'organisateur devra respecter.

A. Capacité de l'église

- L'église Saint-Bruno dispose de 630 places au total. L'organisateur veillera à ne pas dépasser ce nombre, public et intervenants confondus.
- Le nombre des exécutants présents dans le chœur est strictement limité à 80.

A. L'organisation de l'accès et de l'espace

- I. Personne ne doit être debout pendant le concert.
- II. Aucun siège ne doit être déplacé, de façon à laisser libres les allées d'évacuation.
- III. L'accès à l'église se fait sur la façade principale. Aucun accès ne sera verrouillé pendant le concert.

- IV. La porte latérale de gauche près du chœur est utilisable en entrée et sortie par les personnes handicapées sous contrôle de l'organisateur.
- V. La billetterie est limitée à deux tables et quelques chaises. Ce mobilier est replié dans l'église à sa place dès le début du concert.
- VI. La sortie se fait par la grande porte de la façade et les portes latérales.
- VII. L'évacuation d'urgence se fait conformément au plan de sécurité suivant les ordres de l'organisateur.
- VIII. L'organisateur porte la responsabilité de ses propres installations (estrades, conducteurs électriques, ...).
- IX. En cas d'utilisation de l'orgue, seuls 6 musiciens (dont l'organiste) ont droit d'accès à l'étage du clavier d'orgue.

12. Participation aux frais d'occupation de l'église (chèque à l'ordre de « Paroisse N.D. de Vouise ») :

- du 1^{er} octobre au 30 avril : 500 € ;
- du 1^{er} mai au 30 septembre : 400 €.
- Chèque de caution : 1000 €.

13. Aucune annonce ou publicité ne sera faite avant la signature de la convention.



Demande de concert – Eglise Saint-Bruno de Voiron

Formulaire de demande à remplir et adresser,
au moins 3 mois (hors vacances) avant la date de l'événement,
à Jean-Louis Thiers : gwnzhdrzh@gmail.com

1 – ASSOCIATION OU COLLECTIVITE FORMULANT LA DEMANDE

Nom :

Adresse

..... Site internet :

Association loi 1901 : oui non

Si non : Objet et but du concert :

.....

.....

Nom du président ou du responsable :

.....

Adresse :

.....

Téléphone e-mail :

Personne chargée de l'organisation du concert :

Adresse :

.....

Téléphone e-mail :

Date du concert : Heure

Heure d'installation souhaitée :

Date et horaire demandés pour la répétition (le cas échéant) :

.....

2 – ENSEMBLE QUI EXECUTERA LE PROGRAMME

Nom du ou des ensembles :

.....

Nombre de chanteurs : Nombre d'instrumentistes :

3 – PROGRAMME DETAILLE

Titre exact	Auteur/Compositeur	Genre*

* Musique sacrée, religieuse, traditionnelle, populaire, folklore...

		*

(si besoin, complétez sur une feuille annexe)

La paroisse pourra demander les paroles d'une œuvre, traduites en français si nécessaire.

4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES DEMANDEES

.....
.....

5 – UTILISATION DE L'ORGUE : oui
 non

L'utilisation de l'orgue est soumise à l'accord préalable de la titulaire : Muriel Groz.
mail : groz.muriel@gmail.com. Cet accord est à demander directement par l'organisateur à la titulaire, et sera joint à la demande de concert. Une clé est nécessaire pour accéder à l'orgue ; l'organisateur s'arrangera directement avec la titulaire pour cette question.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus, en acceptant les conditions, et s'engage à les faire respecter.

Nom et Prénom du responsable.....

Fait à le.....

Signature

Après accord de principe, remise des chèques et de l'attestation d'assurance,
puis signature de notre convention.

<p>C'est seulement après que cette convention aura été signée que l'organisateur pourra considérer notre accord comme acquis.</p>
